Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 163 Cote : 11NUM/1R1246_02

Nom : Chabroud

Prénoms : Pierre François Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 198

Classe de mobilisation : 1892

ÉTAT CIVIL.

Né le 25 Avril 1872, à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de cultivateur

fils de Jean et de Riemois Joséphine, domiciliés à St Georges d'Espéranche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N° 4 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux ch, sourcils châtains, yeux bleus, front bas, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 70 cent. Taille rectifiée : 1 m. 69 cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

Bon

Compris dans la 1 e partie de la liste du recrutement cantonal (e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Ajourné en 1893 & 1894 –

Incorporé le 12 Novembre 1895 N° M.le 5694 2e Canonnier Conducteur le 12 Novembre 1895. Envoyé en congé le 22 Septembre 1896 en attendant son passage dans la réserve. Certificat de bonne conduite accordé.

3e Libéré des obligations militaires le 1er Octobre 1919 –
(Bd M.le n° 1910 du 14 Novembre 1919)

Passé dans la Réserve de l'armée active le 1er Novembre 1896

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps.
Dans l'armée active.	6e Régiment d'Artille	
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.	Régt d'Art.ie de Corps	01551
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	Cat.ie 6 Rgt d'Art.ie	
	Cpl.ie 2e Rgt d'Art.ie	3093
	Classe Art.ie	7544
	10ème Régt d'Art.ie à Pd	7544
	1ère Régt d'Art.ie à Pd	6040

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Affecté au Régiment d'Artillerie de Corps à Valence

2e 15 Janvier 1909, en congé illimité de démobilisation 2e échelon. N° 792.

Se retire à : par le dépôt du 6e Regt d'Artillerie de Corps St Georges d'Espéranche (Isère).

Campagnes d'Allemagne : Du 1er décembre 1914 au 3 février 1916 ; du 25 février 1916 au 14 Janvier 1919 –

A accompli une 1re période d'exercices dans le 6e Regt d'Artillerie du 26 9bre au 23 8bre 1900

A accompli une 2e période d'exercices dans le 6e Régt d'artillerie du 3 au 30 Juin 1903

Passé dans l'armée territoriale le 1er Octobre 1906

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 90

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

1e Rappelé à l'activité par suite de la Mobilisation Générale 2e Parti du 1er Août 1914 arrivé au corps le 1er décembre 1914. Passé aux ouv. d'Artillerie le 10 mars 1915 – En sursis d'appel comme employé à la Maison Chabroud S. à St Georges d'Espéranche du 6 février 1916 au 15 mars 1916 – A rejoint du sursis des hommes en sursis d'appel du 25 février 1916 et sortis au dépôt du corps le dit jour – Passé au 10ème Régt d'Art.ie à Pd le 18 mars 1916 – Passé au 1ère Régt d'Art.ie à Pd le 1er 9bre 1916 – Passé au 6e Régt d'Artillerie du 30 septembre au 8 Octobre 1919

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le 1er Octobre 1912

Libéré du service militaire le 1er Octobre 1919

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.

ÉPOQUE

À LAQUELLE L'HOMME EOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
	1er Nov.bre 1896	1er Nov.bre 1906 1er OCTOBRE	1er Nov.bre 1912 1er OCTOBRE	1er Nov.bre ~~1918~~ 1er OCTOBRE 1919

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)